

J'aimerais féliciter le député de Wetaskiwin d'avoir présenté son amendement. Il répond à notre principale préoccupation. Nous sommes convaincus que, sans cet amendement, une partie importante de producteurs qui n'y seraient pas autrement admissibles, de producteurs qui ne sont pas représentés par une organisation de producteurs dûment constituée, n'auraient pas droit aux avances prévues par la loi.

Nous reconnaissons que les producteurs de grain du centre et de l'est du Canada et les producteurs de grain à l'extérieur de la région désignée de la Commission canadienne du blé réclament ce genre de loi depuis un certain temps et pour de très bonnes raisons. Nous reconnaissons aussi que le gouvernement et le Parlement ont l'obligation et la responsabilité certaines d'offrir un tel programme, surtout qu'il existe un programme semblable dans l'Ouest depuis un certain temps. En fait, le gouvernement a essayé de défendre les dispositions du bill C-2 en établissant une comparaison avec la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies qu'avait fait adopter il y a environ 19 ans un gouvernement conservateur.

A première vue, cela pourrait sembler une défense logique et sensée, mais le gouvernement suppose-t-il que la situation qui existait il y a 19 ans dans un secteur pleinement représenté et servi par la Commission canadienne du blé se compare à la situation qui existe actuellement dans le centre et l'est du Canada où une multitude d'offices de commercialisation, de conseils, de commissions et d'organisations de producteurs devront consentir des prêts?

Pour cette seule raison, les conditions et circonstances dans lesquelles vivent les producteurs relevant de la Commission canadienne du blé et les producteurs qui seront servis par ce bill, bien que semblables, ne sont certes pas identiques. Mais le gouvernement doit maintenant se rendre compte que le bill dans sa forme actuelle ne peut garantir les mêmes possibilités à tous les producteurs admissibles parce qu'ils ne peuvent absolument pas tous être représentés aux fins de ce bill par une organisation de producteurs dûment constituée.

● (1710)

Si, d'autre part, l'amendement reçoit l'appui des députés d'en face et devient partie intégrante du bill, une grande injustice va disparaître, et le même service qu'assure la Commission canadienne du blé aux termes de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, sera désormais à la disposition de tous les producteurs canadiens.

Au cours du premier débat de ce bill, mes collègues et moi-même avons soulevé un certain nombre de questions, et dans une déclaration préliminaire, le ministre a essayé par tous les moyens d'éviter ces questions, et a consacré six des dix pages de son texte à réfuter ce que nous considérons comme des critiques constructives. Il convient de noter que ces mêmes questions ont été reprises par des témoins qui ont comparu devant le comité et en fait, même certains ministériels partageaient nos doutes. Je pourrais notamment mentionner le député de Scarborough-Est (M. O'Connell) qui, bien que représentant une circonscription totalement urbaine, a su apporter d'excellentes suggestions au comité.

Paiement par anticipation des récoltes

J'espère sincèrement qu'à l'avenir, le député continuera de s'intéresser aux mesures législatives consacrées essentiellement aux collectivités rurales et qu'il assistera régulièrement aux séances du comité permanent de l'agriculture.

Lors du débat de la deuxième lecture, j'ai suggéré qu'étant donné la façon dont le bill était rédigé, son titre devrait être modifié pour préciser: «le paiement par anticipation de seulement certaines récoltes entreposées à la ferme». Depuis la première réunion du comité permanent, j'ai toujours dit que nous trouvions particulièrement regrettable que certains producteurs ne puissent profiter des avantages que présente cette mesure du fait qu'il n'y a pas d'association officiellement constituée dans leur région ou simplement parce que les quantités récoltées ne sont pas suffisantes.

Depuis que cette mesure a été présentée, j'ai fait savoir que mon parti appuyait ce genre de mesure en principe et que nous souhaitons qu'elle soit adoptée rapidement. En fait, ce débat n'aurait pas lieu aujourd'hui si nous n'avions encouragé par certaines promesses le leader du gouvernement.

Très honnêtement, je tiens à signaler aussi que des fonctionnaires du ministère ont répondu à nombre des questions soulevées lors du débat de deuxième lecture et je les remercie de leur contribution et des éclaircissements qu'ils ont apportés. Cependant, j'aimerais leur rappeler qu'à l'avenir, il suffirait d'ajouter des notes explicatives, ce qui nous ferait gagner un temps précieux. Il ne s'agit pas d'une remarque purement personnelle, car l'ensemble des députés sont de cet avis. En fait, mon bon ami du comté d'Oxford, M. Charles Munroe, actuel président de la Fédération canadienne de l'agriculture, a fait les remarques suivantes en présentant son mémoire au comité:

Les principales questions que l'on pourrait soulever au sujet du bill découlent de certaines incertitudes, à savoir comment l'on pourrait ou devrait interpréter le bill s'il prend force de loi sous sa forme actuelle, et si l'on ne devrait pas incorporer dans le bill proprement dit d'autres notes pour en expliquer l'objet.

Ces observations étayaient ma thèse et prouvent qu'il est nécessaire et souhaitable d'insérer des notes explicatives plus longues.

Nous n'entrevoions aucun problème majeur dans la plupart des régions où il existe nombre d'offices de commercialisation, d'agences, de commissions et d'associations de producteurs, mais il est bien possible de prévoir qu'il y aura des producteurs dans des régions où il n'existe aucune association dûment constituée pour un certain nombre de raisons. C'est pour cette raison et pour d'autres—par exemple, un volume insuffisant de produits d'une certaine région ou d'un certain secteur—que nous pouvons facilement prévoir qu'un certain nombre de producteurs n'auront pas droit aux paiements anticipés en vertu de cette mesure. C'est ce que l'amendement à l'étude vise à corriger. S'il est accepté, l'amendement ne changerait rien au principe ni à l'objet du bill. Au contraire, il permettrait à tous les producteurs de participer au programme. Il ferait en sorte que tous les producteurs aient des chances égales de se prévaloir des dispositions de la loi.

A mon avis, si l'on n'y apporte pas cet amendement, le bill établira des disparités entre les producteurs. Un grand nombre de producteurs qui, autrement, pourraient se prévaloir de ces dispositions, ne bénéficieront pas de ces paiements anticipés.